



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARANS

Séance du mardi 08 juillet 2014

L'An deux mille quatorze, le huit juillet, à vingt heures quinze, les Membres du Conseil Municipal de MARANS, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Thierry BELHADJ, Maire.

PRÉSENTS :

M. BELHADJ Thierry, *Maire* - MM. BOUJU Fabien, JOURDAIN Violaine, JARDONNET David, BAUDIN-MOYSAN Virginie, GALLIOT Mélanie, BONTEMPS Freddy, MAINGOT Mauricette, *Adjoints* - MIGNONNEAU Yves, PATARIN Régine, BOIZARD Chantal, KENCHINGTON Daniel, RAYÉ Annie, BERRY Mike, GUIMBRETIÈRE Séverine, ARCOUET Robert, TAILLIEU Valérie, PLATTARD Jean-Pierre, INGREMEAU Chloé, BODIN Jean-Marie, MARTINEZ Stéphanie, LIGER Benoît, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MAITREHUT Michel, FICHET Denis, LONG Nathalie, *Conseillers Municipaux*.

ABSENT :

M. CLAISE Benoit qui a donné pouvoir à Mme JOURDAIN Violaine.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme GALLIOT Mélanie a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Les comptes rendus des conseils municipaux du 20 mai 2014 et du 20 juin 2014 sont approuvés à l'unanimité.

M. MAITREHUT demande des informations sur une ligne de crédit mentionnée dans un compte-rendu précédent. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agissait d'une ligne de trésorerie qui n'est pas utilisée actuellement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le point concernant la délégation du droit de préemption à la Communauté de communes Aunis Atlantique sera retiré, cette délégation du droit de préemption ayant déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal dans les délégations au Maire.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTION DE CONSEILS DE QUARTIERS ET DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'un des engagements forts de la dernière campagne électorale portait notamment sur la création de conseils de quartiers pour renforcer la participation des Marandais à la vie municipale.

Il propose donc la mise en place de ces conseils de quartiers et de diviser la Ville de Marans en 7 quartiers :

1. Quartier d'Aligre
2. Quartier du Monastère
3. Quartier du Moulin
4. Quartier de l'Enclôture à Fossillon
5. Quartier du Port
6. Quartier de la Sèvre
7. Quartier des Marais et de la Plaine

Il précise que chaque conseil de quartier sera piloté par un bureau composé d'un président nommé en Conseil Municipal, d'un vice-président et d'un secrétaire élus par les habitants du quartier lors de la première assemblée constitutive.

Les bureaux de conseils de quartiers pourront se réunir en une assemblée qui sera présidée par le Maire ou le référent en charge des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'opportunité de la création de ces 7 conseils de quartiers et sur la charte qui régira leur fonctionnement.

Il est également nécessaire de procéder à la désignation des présidents qui serviront d'intermédiaire entre la population de chaque quartier et le Conseil Municipal.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (BODIN Jean-Marie, MARTINEZ Stéphanie, LIGER Benoît, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle),

DÉCIDE la création des 7 conseils de quartiers.

VALIDE la charte qui régira leur fonctionnement.

DÉSIGNE :

- Monsieur Pascal COURTHEOUX, président du quartier d'Aligre
- Madame Valérie TAILLIEU, présidente du quartier du Monastère
- Madame Séverine GUIMBRETIERE, présidente du quartier du Moulin
- Monsieur Jean-Philippe CAILLET, président du quartier de l'Enclôture à Fossillon
- Madame Carla DA SILVA, présidente du quartier du Port
- Madame Annie RAYE, présidente du quartier de la Sèvre
- Monsieur Yves MIGNONNEAU, président du quartier des Marais et de la Plaine.

Une délibération est prise en ce sens – n° 01107114

M. BODIN interroge le Maire sur l'âge des membres des conseils de quartier, ainsi que le nombre de membres, la durée de mandat, les modalités d'institution des comités et d'autres questions concernant le Président, son rôle, sa représentativité, les modalités de remplacement.

M. MAITREHUT évoque les comités consultatifs prévus dans le Règlement du Conseil Municipal.

M. FICHET déplore l'ajout d'une couche supplémentaire dans le système politique local. M. PLATTARD fait remarquer que ce ne sont pas des "politiques" qui participeront, mais de simples citoyens.

M. MAITREHUT évoque un découpage inadapté concernant le quartier de la rue d'Aligre. M. KENCHINGTON donne des explications sur la philosophie qui a prévalu pour le découpage, qui pourrait être adapté.

M. MAITREHUT préfère que la charte mentionne un "domaine d'intervention" plutôt qu'une "compétence". Le terme lui semble impropre. Il pose aussi la question de moyens, considérant que les moyens attribués à ces conseils de quartier seraient des subventions camouflées.

Les remarques formulées seront prises en compte ultérieurement, lors de la mise en place des conseils de quartier.

Après le vote du Conseil Municipal, Monsieur le Maire conclut le débat en donnant des indications de délai et de mise en place opérationnelle de ces conseils de quartier.

LISTE DES CANDIDATS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts précise les conditions de constitution des Commissions Communales des Impôts Directs (CCID). Il ajoute que la durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat des conseillers municipaux. Ainsi, il convient de désigner les commissaires titulaires et les commissaires suppléants.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, les commissaires, contribuables de la Commune, sont au nombre de 8 titulaires et de 8 suppléants, désignés par la Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente

Maritime, sur proposition, en nombre double, du Conseil Municipal. Le Maire est membre de droit et ne peut donc pas figurer dans la liste des candidats.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des 32 candidats enregistrés.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROPOSE la liste des contribuables annexée à la présente délibération comme candidats pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

	Thierry BELHADJ	46 rue des moulins 17230 MARANS	Maire		
1	Jean-Marie BODIN	3 quai des Fusilliers Marins 17230 MARANS	17	Jacqueline LABEGA	4 rue des Bleuets 17230 MARANS
2	Michel MAITREHUT	Barbecane - Rive Droite de la Sèvre 17230 MARANS	18	Jean-Marie GASNE	15 rue Mozart 17230 MARANS
3	Denis FICHET	77 rue d'Aligre 17230 MARANS	19	Alain VAUSELLE	4 rue des Baconneaux 17230 MARANS
4	Robert ARCOUET	20 rue d'Aligre 17230 MARANS	20	Sandra FONTAINE	14 rue Paul Couzinet 17230 MARANS
5	Yves MIGNONNEAU	La Mornac 17230 marans	21	Jerôme TAILLEU	30 rue des Baconneaux 17230 MARANS
6	David JARDONNET	35 rue de la Guillerie 17230 MARANS	22	Cyrille DUPONT	6 rue des Baconneaux 17230 MARANS
7	Mike BERRY	5 rue Neuve 17230 MARANS	23	Chantal BOIZARD	9 rue Madame Lenfant 17230 MARANS
8	Jean-Pierre PLATTARD	3 avenue de Verdun 17230 MARANS	24	Laurent GALLIOT	Les Alouettes Rouges 17230 MARANS
9	Nathalie LONG	La Tessinerie 17230 MARANS	25	Violaine JOURDAIN	La Vacherie 17230 MARANS
10	Jean FLEURISSON	Grand Pied Lizet 17230 LONGEVES	26	Fabien BOUJU	92 Rive Droite de la Sèvre 17230 MARANS
11	Bernard FERRIER	La Morue 17230 MARANS	27	Didier TOURNADE	3 rue Gambetta 17230 MARANS
12	Raymond MAINGOT	59 Rive Droite de la Sèvre 17230 MARANS	28	Thierry GUERIN	La Gabauge 17230 MARANS
13	Jean-Michel MINGOT	13 bis quai Joffre 17230 MARANS	29	Henri SIMONNEAU	Les Petites Alouettes 17230 MARANS
14	Bertrand CHABIRON	Le Marais Girard 17230 SAINT OUEN d'AUNIS	30	Francis OUVRRARD	Pied Brelet 17230 MARANS
15	Victor DOMINGUES	15 rue du Bateau 17230 MARANS	31	Pascal COURTHEOUX	67 quai Joffre 17230 MARANS
16	Annie RAVARD	1 rue des Pluviers 17230 MARANS	32	Franck BOLLINGER	13 avenue des Fours à chaux 17230 MARANS

Une délibération est prise en ce sens – n° 02107114

RECRUTEMENT DE CHARGÉS DE MISSION AVAP AU GRADE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

En raison de la spécificité de la rédaction du dossier de la transformation de la ZPPAUP en AVAP, incluant la rédaction d'un rapport de présentation, de règlements et la réalisation de cartographies, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour ce besoin occasionnel, trois agents non titulaires au grade d'ingénieur territorial pour exercer des fonctions de :

Chargé de mission AVAP – Architecte urbaniste

- Rédaction des documents du dossier : rapport de présentation, règlement, documents annexes.
- Réalisation du règlement cartographique sur système d'information géographique (SIG).
- Constitution du dossier complet (dossier AVAP et dossier PLU).
- Participation aux réunions des groupes de travail AVAP et PLU, et de la commission locale de l'AVAP.

Chargé de mission AVAP – Architecte paysagiste

- Réalisation du diagnostic de territoire "paysages ruraux", consistant en repérages de terrain, photographies et descriptions.

- Réalisation des cartographies associées sur système d'information géographique (SIG).
- Participation aux réunions des groupes de travail AVAP et de la commission locale de l'AVAP.

Chargé de mission AVAP – Sociologue historien

- Réalisation de la partie "histoire et sociologie" du diagnostic de territoire, qui consiste à expliquer l'évolution urbaine et paysagère de la commune en faisant référence à l'histoire, à l'économie et à la sociologie.
- Réalisation des cartographies associées sur système d'information géographique (SIG).
- Participation aux réunions des groupes de travail AVAP et de la commission locale de l'AVAP.

A cette fin, les Chargés de mission travailleront sous la responsabilité hiérarchique et le pilotage du Directeur Général des Services, et collaboreront avec les élus et les partenaires associés à la procédure de révision de l'AVAP.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'état des emplois de la collectivité,

VU le Règlement du régime indemnitaire de la collectivité,

VU l'avis favorable de la Commission locale de l'AVAP réunie le 19 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un besoin occasionnel, trois agents non titulaires au grade d'ingénieur territorial, catégorie A de la filière technique ;

DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité ;

DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base de l'échelle de rémunération du 1^{er} grade d'ingénieur territorial,

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Une délibération est prise en ce sens – n° 03/07/14

Mme LONG rappelle que l'Université de La Rochelle forme des diplômés dans des domaines concernés. La publicité des offres d'emploi sera faite aussi à l'Université.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2014

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que chaque année, le Conseil Municipal vote la répartition par association de l'enveloppe des subventions inscrite au Budget Primitif 2014 à l'article 6574.

Il précise que la Commission « Budget » s'est réunie le 03 juillet dernier pour émettre un avis sur les demandes présentées.

Monsieur le Maire soumet au vote les propositions suivantes :

Voir document joint

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, MM. PATARIN Régine, PLATTARD Jean-Pierre, INGREMEAU Chloé, MAITREHUT Michel, conseillers municipaux membres de bureaux d'associations subventionnables, ne prennent pas part au vote.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la proposition de la Commission « Budget » réunie le 3 juillet 2014,

VU le Budget de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la répartition des subventions aux associations pour l'année 2014, comme définie sur le document ci-joint,

INDIQUE que les sommes sont inscrites au budget primitif 2014,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement des subventions votées et d'établir tout document afférent à cette décision.

Une délibération est prise en ce sens – n° 04/07/14

Au cours du débat, il est donné des précisions sur les demandes et justificatifs fournis par les demandeurs.

M. MAITREHUT pose la question de la compétence de la communauté de communes pour l'association AVIMAR et demande un avis concernant les subventions sollicitées par l'Eveil de Marans, dont Mme ROUBERTY-DELBANO relève la modestie.

Mme MARTINEZ évoque l'imprécision des tableaux soumis aux conseillers municipaux, avec des erreurs de somme. Il est proposé de refaire le tableau.

M. BODIN demande des nouvelles du projet d'association "les Archers du Bois Dinot". M. BONTEMPS indique qu'il reste en contact avec les initiateurs et que la subvention indiquée est bien approuvée sous réserve de création de l'association et d'un commencement d'activité.

TARIFS PÉRISCOLAIRES ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

Monsieur le Maire rappelle que chaque année à la même époque, les tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire (des écoles maternelle et primaire) sont révisés pour la nouvelle année scolaire.

Il propose, conformément à l'avis de la Commission Budget réunie le 03 juillet dernier, de reconduire les tarifs actuels de ces services communaux pour l'année scolaire prochaine 2014/2015, comme suit :

	CANTINE TARIFS 2014/2015	GARDERIE TARIFS 2014/2015
Cantine Ecole Primaire	2,50 Euros le repas	1,20 Euros l'heure
Cantine Ecole Maternelle	2,50 Euros le repas	1,20 Euros l'heure
Adultes	5,20 Euros le repas	

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la proposition de la Commission Budget réunie le 03 juillet 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs 2014/2015 des services communaux de cantine scolaire et de garderie périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2014, comme définis ci-dessus.

Une délibération est prise en ce sens – n° 05/07/14

Il est proposé de faire apparaître le coût réel des repas sur les factures éditées par la commune.

Mme LONG demande quelle sera l'incidence sur les tarifs d'une éventuelle augmentation des coûts. M. BOUJU précise qu'il n'y a pas de lien direct entre coût de revient du repas et le prix facturé à l'utilisateur.

Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal du coût moyen des repas lors d'une prochaine séance.

TARIFS PISCINE POUR LES ÉLÈVES DES COMMUNES EXTÉRIEURES ET DES ÉLÈVES SCOLARISÉS AU COLLÈGE 2014/2015

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07 septembre 2005, il a été institué un tarif d'utilisation de la piscine municipale pour les élèves scolarisés dans les communes alentours. Cette somme correspond à une participation pour la surveillance des séances scolaires de natation, assuré par le personnel municipal.

Il ajoute que la commune a choisi l'option en 2012 de demander au Conseil Général de la Charente-Maritime la même participation pour les élèves du collège Maurice Calmel et à l'école Marie Eustelle la même participation pour les élèves du collège privé profitant de ce service communal.

Il propose, conformément à l'avis de la Commission Budget réunie le 03 juillet dernier, de reconduire le tarif actuel de la séance par enfant de ce service communal pour l'année scolaire prochaine 2014/2015.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la proposition de la Commission Budget réunie le 03 juillet 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif d'utilisation de la piscine municipale pour les élèves des communes extérieures et des collèges (publics et privés) à 1,12 € par élève et par séance pour l'année scolaire 2014/2015 à compter du 1^{er} septembre 2014.

Une délibération est prise en ce sens – n° 06107114

TARIFS 2015 CAMPING ET PISCINE MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose qu'il convient de revoir, comme chaque année, les différents tarifs du Camping du Bois Dinot et de la Piscine pour l'année suivante.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la grille de tarifs 2015 conformément à la proposition de la Commission Budget réunie le 03 juillet 2014.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la proposition de la Commission Budget réunie le 03 juillet 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la grille de tarifs 2015 jointe à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Une délibération est prise en ce sens – n° 07107114

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE BAILLEUR SOCIAL ATLANTIC AMENAGEMENT (N°1)

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la demande de garantie d'emprunt bancaire formulée par le bailleur social Atlantic Aménagement.

Pour financer la réhabilitation de 6 logements situés rue du Stade, résidence « Sully » à Marans, la SA HLM ATLANTIC AMENAGEMENT a décidé de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un contrat de prêts pour lequel elle sollicite la garantie de la Ville de Marans.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le Contrat de Prêt n°9884 en annexe signé entre la SA HLM ATLANTIC AMENAGEMENT et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La Ville de Marans accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant global de 94 981 euros (QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°9884, constitué de 2 lignes du Prêt (un Prêt PAM pour un montant de 19 981 euros et un Eco-Prêt d'un montant de 75 000 euros).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt (25 ans) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Une délibération est prise en ce sens – n° 08/07/14

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE BAILLEUR SOCIAL ATLANTIC AMENAGEMENT (N°2)

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la demande de garantie d'emprunt bancaire formulée par le bailleur social Atlantic Aménagement.

Pour financer la réhabilitation de 18 logements situés rue du Stade, résidence « Colbert » à Marans, la SA HLM ATLANTIC AMENAGEMENT a décidé de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un contrat de prêt pour lequel elle sollicite la garantie de la Ville de Marans.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le Contrat de Prêt n°9888 en annexe signé entre la SA HLM ATLANTIC AMENAGEMENT et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La Ville de Marans accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant global de 250 414 euros (DEUX CENT CINQUANTE MILLE QUATRE CENT QUATORZE EUROS) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°9888, constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt (25 ans) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Une délibération est prise en ce sens – n° 09/07/14

PARTICIPATION COMMUNALE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération du 12 novembre 2011, le Conseil Municipal a adopté un nouveau protocole concernant la participation financière de la Ville de Marans aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

Ce protocole prévoit que chaque année la participation communale sera calculée en fonction du compte administratif de l'année N-1 et qu'elle sera versée en 2 fois : en mai (6/10^{èmes}) pour les enfants inscrits à l'école privée au 10 septembre de l'année précédente, et en novembre pour les enfants inscrits au 10 septembre de l'année en cours (4/10^{èmes}).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant du forfait communal à verser au titre du premier versement de l'année 2014, compte tenu des calculs des frais de fonctionnement opérés pour les établissements publics :

- Elève marandais scolarisé en maternelle 785,40 Euros
- Elève marandais scolarisé en primaire 395,65 Euros

Le montant du versement prévu au protocole, calculé selon la formule adoptée et résultant de ces bases s'élève à 25 308,62 €.

Le complément annuel sera calculé et versé après la rentrée de l'année scolaire 2014-2015.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Budget primitif 2014 de la Ville de Marans ;

VU le protocole en vigueur approuvé en Conseil Municipal le 12 novembre 2011 ;

VU l'avis favorable de la Commission Budget réunie le 03 juillet 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la participation communale au titre du 1^{er} versement de l'année 2014 à :

- 785,40 Euros pour un élève marandais scolarisé en maternelle
- 395,65 Euros pour un élève marandais scolarisé en primaire

PRÉCISE que la somme de 25 308,62 Euros sera versée à l'établissement Marie-Eustelle ;

CONSTATE que les crédits ont été prévus au budget primitif pour 2014 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Une délibération est prise en ce sens – n° 10/07/14

Mme MARTINEZ demande une précision sur la prise en compte ou pas des enfants de moins 3 ans de l'école maternelle. Il lui est précisé que la méthode de calcul est inchangée.

PARTICIPATION COMMUNALE AU TRANSPORT SCOLAIRE DES ENFANTS DOMICILIÉS A PLUS DE 3 KMS DES ÉCOLES

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, la Commune verse une participation pour le transport scolaire aux familles marandaises domiciliées à plus de 3 km des écoles dispensant un enseignement obligatoire. Cette participation concerne des enfants scolarisés :

- à l'école primaire Jules Ferry
- au collège Maurice Calmel
- à l'école primaire et au collège Marie Eustelle

Après exposé de l'avis de la Commission Budget réunie le 03 juillet 2014 dernier, et après débat au sein du Conseil Municipal, il est proposé de fixer le montant de cette aide à 16,00 Euros par kilomètre (distance retenue : domicile-école), par foyer (quel que soit le nombre d'enfants scolarisés) pour l'année scolaire 2013-2014.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la proposition de la Commission Budget réunie le 03 juillet 2014,

VU le Budget primitif de la Ville de Marans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la participation pour le transport scolaire aux familles marandaises domiciliées à plus de 3 km des écoles dispensant un enseignement obligatoire, sur la base de 16,00 Euros du kilomètre et par foyer pour l'année scolaire 2013-2014.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

Une délibération est prise en ce sens – n° 11/07/14

PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE

Selon l'article 23 de la loi du 23 Juillet 1983 modifiée, les Communes de résidence des élèves sont appelées à participer aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de la commune d'accueil.

Il y a lieu de définir la participation financière à réclamer aux Communes extérieures pour leurs enfants fréquentant les écoles publiques de Marans.

Monsieur le Maire propose de fixer les participations par élève et par année scolaire, comme suit :

- Ecole Élémentaire 396 Euros
- Ecole Maternelle 786 Euros

OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU l'avis de la Commission Budget réunie le 03 juillet 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter de la rentrée scolaire 2014-2015, la participation financière des Communes extérieures aux frais de fonctionnement pour leurs enfants fréquentant les écoles publiques de Marans :

- Ecole Élémentaire 396 Euros
- Ecole Maternelle 786 Euros

PRECISE que le montant de la participation de la Commune de résidence sera mentionné sur l'avis favorable émis pour toute demande de dérogation d'un enfant extérieur fréquentant une école de MARANS.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Une délibération est prise en ce sens – n° 12/07/14

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME MISE EN CONFORMITÉ AVEC L'AVAP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les études engagées de transformation de la ZPPAUP en AVAP sont susceptibles de nécessiter une mise en cohérence du Plan Local d'Urbanisme avec le futur règlement de l'AVAP, notamment dans la rédaction des articles 11 du règlement de zones "Aspects extérieurs des constructions et aménagement de leurs abords".

Par ailleurs, l'article UX10 "Hauteur maximale des constructions" est tronqué dans la version du règlement approuvée en décembre 2012 et il nécessite une correction pour erreur matérielle. Accessoirement, la proposition de modification pourra comporter d'autres modifications pour erreur matérielle s'il en est constaté d'autres du même ordre dans le règlement de zones.

Enfin, la modification des articles 12 "Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement" approuvée par le Conseil Municipal du 18 mars 2014 a fait l'objet d'une remarque de forme de la part du contrôle de la légalité de la Préfecture et il faut pouvoir éventuellement la corriger.

L'ensemble de ces modifications, qui n'affectent pas l'économie générale du PLU et n'ont pas d'incidence sur l'environnement, peuvent être effectuées sous le régime de la modification simplifiée.

La procédure de la modification simplifiée impose la consultation du public pendant 1 mois par le moyen d'une notice explicative en mairie et par une notification aux personnes publiques associées.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 123-20-1 et suivants, et L421-3

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2012 approuvant la révision n°3 du plan local d'urbanisme,

VU la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, approuvée le 26 mars 2013,

VU la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, approuvée le 18 mars 2014,

CONSIDÉRANT que la modification proposée peut être effectuée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée prévue au Code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRESCRIT la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Marans.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération et la notice explicative aux personnes publiques associées.

Une délibération est prise en ce sens – n° 13107114

<p align="center">PLAN D'ACTION POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (P.A.P.I.) - PROGRAMME D' ACTIONS 2014-2015</p>
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Programme d'action pour le protection contre les inondations "Nord Aunis" concernant la partie sud de la commune, porté par le Syndicat Hydraulique Nord Aunis (SYHNA) a été labellisé par les autorités de tutelle et que les actions qu'il contient peuvent être mises en œuvre. Une convention avec le SYHNA sera conclue pour formaliser les dispositions exposées ci-dessous.

Fiche action n° 1.1 : communication, sensibilisation et information à la population

Plusieurs moyens de communication doivent être mis en place :

- Organisation d'une réunion publique annuelle ayant pour objectif de tenir la population informée sur l'avancement du PAPI. Cette réunion sera organisée par le SYHNA et animée par l'animateur du PAPI.
- Diffusion d'une note annuelle à destination des élus afin de synthétiser l'état d'avancement et les résultats des actions du PAPI (synthèse globale et approche plus spécifique, secteur par secteur). Cette information sera diffusée via la lettre d'informations du SYHNA, "Confluences".
- Diffusion d'informations sur le PAPI via la lettre du Maire et/ou bulletin municipal.
- Distribution dans les boîtes aux lettres d'informations spécifiques comme des plaquettes destinées au grand public (DICRIM).
- Diffusion des informations liées à la prévention des inondations et au PAPI sur le site internet de la commune avec mise en ligne en version publique des documents d'informations liés à la gestion des risques (PCS, DICRIM...).

Le SYHNA a prévu un budget de 51 600 € HT (61 920 € TTC) pour l'ensemble des communes concernées et sur les 6 années du plan d'action.

Pour la commune de Marans le budget estimé des actions est de 21 000 € HT (25 200 € TTC) sur les 6 années du programme et de 5 750 € HT (9 660 € TTC) pour l'année 2014.

Le programme prévoit notamment :

- La création, l'actualisation tous les 2 ans (si nécessaire) et la distribution du Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), à 3 000 exemplaires pour un budget de 4 500 €.
- La création et la distribution de lettres d'information une fois par an à 2 500 exemplaires pour un budget de 1 250 €.

La labellisation du PAPI permet de bénéficier d'une subvention de l'état de 20% pour ces actions, et le SYHNA se propose de réaliser les travaux d'impression sur son budget afin de faciliter la demande de financement auprès des services de l'Etat (20%), la commune, maître d'ouvrage de l'action, remboursant les 80 % financés par le SYHNA.

Fiche action n° 1.2 : mise en place de repères de laisses de crue fluviale

Il est prévu au plan d'actions de poser des repères de laisses de crue sur la commune afin d'indiquer le niveau atteint par les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC). Les repères à mettre en place pourront correspondre à la crue historique de 1982. Cette action a pour objectif de maintenir la culture du risque et de sensibiliser la population.

Ces repères devront être visibles depuis la voie publique et leur implantation s'effectuera prioritairement dans les espaces publics et notamment aux principaux points d'accès des édifices publics fréquentés par la population. Ils pourront être accompagnés de panneaux explicatifs pédagogiques présentant diverses informations (carte de la zone inondée, photographies, témoignages...) voire d'échelles limnométriques.

Cette action concernera :

- l'identification des bâtiments et sites propices à la pose de repères,
- le géo-référencement planimétrique et altimétrique du repère par un géomètre,
- la fabrication des repères et des panneaux explicatifs,
- la pose des repères de crues par les services techniques de la commune,
- la création d'une cartographie permettant de localiser les repères sur la commune (cette carte fera l'objet d'une diffusion dans le DICRIM et le PCS)

La commune de Marans porte la maîtrise d'ouvrage de cette action. Le coût global de cette action est estimé à 10 000 € HT (12 000 € TTC). Ce coût comprend la pose des repères, l'achat des supports, la fabrication des panneaux et la réalisation des cartographies. Il fait l'objet d'un financement à hauteur de 50% de la part de l'état.

Fiche action n° 1.4 : mise en place de repères de laisses de mer de la tempête Xynthia

Le SYHNA s'est porté maître d'ouvrage pour la mise en place de repères de laisses Xynthia afin de faciliter la mise en œuvre de cette action et de garantir une cohérence sur le territoire. Ces repères constituent un moyen efficace pour diffuser et entretenir localement la connaissance et la conscience du risque.

Dans le cadre du PAPI labellisé, il est prévu de poser 5 repères sur la commune de Marans. Cette action prévoit également d'accompagner certains repères d'un panneau explicatif présentant diverses informations (carte de la zone submergée, photographies, témoignages...) et réalisé en concertation avec la commune. Ces panneaux seront placés, en priorité, à proximité des repères les plus accessibles et visibles du public. En parallèle, des cartographies présentant la localisation précise des repères de laisses de mer Xynthia seront réalisées.

Pour la commune de Marans, le coût global de cette action est estimé à 2 100 € HT (2 420 € TTC). Ce coût comprend la pose des repères, l'achat des supports, la fabrication des panneaux et la réalisation des cartographies. Le financement de cette action est assuré pour moitié par des subventions de l'état, par le SYHNA pour l'autre moitié, et la commune remboursera la part avancée par le SYHNA dans le cadre d'une convention déjà signée avec le SYHNA en 2013.

Fiche action n° 3.1 et 3.2 : plan communal de sauvegarde (PCS)

La commune dispose depuis 2011 d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est régulièrement mis à jour. Il sera néanmoins nécessaire d'intégrer les études de risque réalisées dans le cadre du PAPI et de mettre en œuvre des exercices impliquant les différents acteurs de l'organisation des secours ainsi que la population. Le PAPI prescrit un exercice de ce type tous les deux ans.

Fiche action n° 3.4 : réalisation du cahier de prescription d'alerte, d'information et d'évacuation du camping du Bois Dinot

Outre les différents outils de gestion d'alerte que sont le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS), il serait proposé dans le PAPI d'élaborer un cahier de prescription d'alerte, d'information et d'évacuation du camping municipal du « Bois Dinot ».

L'objectif d'un tel plan est de faciliter la mise en place, par l'exploitant du camping, d'une procédure propre à l'établissement pour garantir, en cas d'événement majeur, la mise en sécurité du public et/ou des salariés jusqu'à la fin de l'alerte ou l'arrivée des secours.

Le SYHNA assurera la coordination et la réalisation de ce document, avec la commune et notamment la Commission municipale du Plan Communal de Sauvegarde.

Tableau de synthèse des actions à financer et des financements :

Fiche action n° 1.1 : communication, sensibilisation et information à la population		
Budget global	21 000 € HT	
Participation de la commune	16 800 € HT	80%
Participation du SYHNA	Avance de la part communale	-
Participation de l'état	4 200 € HT	20%

Fiche action n° 1.2 : mise en place de repères de laisses de crue fluviale		
Budget global	10 000 € HT	
Participation de la commune	5 000 € HT	50%

Participation du SYHNA	Coordination	-
Participation de l'état	5 000 € HT	50%

Fiche action n° 1.4 : mise en place de repères de laisses de mer de la tempête Xynthia		
Budget global	2 100 € HT	
Participation de la commune	1 050 € HT	50%
Participation du SYHNA	Avance de la part communale	-
Participation de l'état	1 050 € HT	50%

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le plan d'action du PAPI "Nord Aunis" labellisé,
VU le budget principal de la Ville de Marans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 1 voix CONTRE (ARCOUET Robert),

APPROUVE le plan d'actions concernant la commune de Marans,

APPROUVE le plan de financement exposé pour chaque fiche action,

DÉCIDE l'inscription au budget de la commune des sommes mentionnées,

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute convention avec le Syndicat Hydraulique Nord Aunis (SYHNA) conforme à la présente délibération et utile à sa mise en œuvre.

Une délibération est prise en ce sens – n° 14107114

M. MAITREHUT évoque les études menées pour le nord de la commune, dans le cadre du PAPI Vendée-Sèvre-Autize. Monsieur le Maire confirme que la délibération soumise au vote du Conseil Municipal ne concerne que l'étude menée sur le sud de la commune par le SYHNA. M. MIGNONNEAU confirme que des études complémentaires sont lancées par l'IBSN dans le cadre du PAPI "Nord Aunis", conformément au programme approuvé par le ministère, et dans le cadre du PAPI Vendée-Sèvre-Autize qui est encore en cours d'étude.

CONVENTION DE RÉTROCESSION DE VOIRIE ET ESPACES VERTS D'ACCOMPAGNEMENT DU LOTISSEMENT DIT "MAINGOT"

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que M. Yves MAINGOT a déposé un permis d'aménager un lotissement sur sa propriété de la rue des Baconneaux à Marans, pour lequel il est nécessaire de conclure une convention de rétrocession des voiries et espaces verts d'accompagnement dans le domaine public à l'issue de l'aménagement du lotissement, selon les modalités prévues au Code de l'urbanisme. La surface des espaces faisant l'objet du projet de rétrocession est de 684 m² et elle fera l'objet d'un détachement de la propriété par division parcellaire.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le projet de convention de rétrocession soumis au Conseil Municipal,
VU le permis d'aménager n° PA 017 218 14 C 0002, déposé le 5 juin 2014,
VU les articles R.442-7 et R.442-8 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 1 ASTENTION (FICHET Denis),

APPROUVE le projet de convention de rétrocession des voiries et espaces verts soumis à son avis,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de procéder à toutes les signatures afférentes à cette décision.

Une délibération est prise en ce sens – n° 15107114

ÉCOLE PRIMAIRE JULES FERRY RÈGLEMENT DE LA PAUSE MÉRIDIANNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le règlement de la pause méridienne de l'École Primaire Jules Ferry a été adopté par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 20 septembre 2011.

Aujourd'hui, celui-ci doit faire l'objet de quelques modifications portant sur des mises à jour pratiques et notamment sur le chapitre 7 – Discipline.

Après une réunion de travail avec le personnel concerné par la pause méridienne, un projet de règlement a été validé et le texte de ce document, envoyé avec les convocations, est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le projet de règlement de la pause méridienne de l'Ecole Primaire Jules Ferry,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le nouveau règlement de la pause méridienne de l'Ecole Primaire Jules Ferry, (joint en annexe) applicable dès la rentrée de septembre 2014.

Une délibération est prise en ce sens – n° 16107114

Le Conseil Municipal propose une correction mineure de l'article 2 du règlement, qui sera mis à jour conformément à cette proposition.

Mme MARTINEZ évoque la multiplicité des comptages par les enseignants et les personnels. Mme JOURDAIN confirme que c'est devenu nécessaire pour limiter les pertes de repas. M. KENCHINGTON évoque la possibilité d'utiliser des technologies plus modernes pour des comptages automatiques.

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR SIÉGER AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Anis Atlantique propose d'intégrer à certaines de ses commissions des conseillers municipaux des communes membres, qui ne sont pas déjà conseillers communautaires, au nombre d'un conseiller municipal par commune et par commission. Par ailleurs, un conseiller municipal ne pourra participer qu'à une seule commission communautaire.

Il énonce les commissions qui sont ouvertes à ces conseillers municipaux :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace - Urbanisme
- Environnement et développement durable, tourisme
- Vie sociale
- Sport et culture
- Petite enfance, enfance, jeunesse et politique éducative
- Communication

Après appel à candidature pour chacune de ces commissions, il est procédé à un vote pour désigner le représentant du Conseil Municipal.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le courrier de la Communauté de Communes Anis Atlantique du 12 mai 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE les Conseillers Municipaux suivants pour siéger au sein des commissions communautaires :

Développement économique : *ARCOUET Robert*

Aménagement de l'espace - Urbanisme : *par ordre de priorité 1- BAUDIN-MOYSAN Virginie ; 2- LONG Nathalie*

Environnement et développement durable - tourisme : *par ordre de priorité 1- MAINGOT Mauricette ; 2- FICHET Denis*

Vie sociale : *CLAISE Benoit*

Sport et culture : *BONTEMPS Freddy*

Petite enfance – enfance - jeunesse et politique éducative : *TAILLIEU Valérie*

Communication : *INGREMEAU Chloé*

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette décision à la Communauté de Communes Anis Atlantique.

Une délibération est prise en ce sens – n° 17107114

Monsieur le Maire invite M. BODIN à donner quelques explications sur la motivation du Bureau de la Communauté de communes à ouvrir et encadrer la participation à des conseillers municipaux aux travaux des commissions. M. FICHET expose son intérêt à continuer d'y participer au titre de l'environnement.

Devant l'intérêt manifesté par les conseillers municipaux à pouvoir participer à certaines commissions, Monsieur le Maire propose d'enregistrer toutes les candidatures et de valider par ordre de priorité. La Communauté de Communes statuera ultérieurement et donnera sa décision au Conseil Municipal.

SOUTIEN AU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE CHARENTE- MARITIME CONCERNANT LA RÉFORME TERRITORIALE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Dominique BUSSEREAU, Président du Conseil Général de Charente-Maritime, sollicite des communes du département un soutien pour demander, dans le cadre du projet de réforme territoriale actuellement à l'étude par le gouvernement, un rattachement du département de Charente-Maritime à la région Aquitaine.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le courrier de M. BUSSEREAU, Président du Conseil Général, du 26 mai 2014,

CONSIDÉRANT que les arguments présentés dans ce courrier sont discutables au regard de l'histoire et de l'intérêt des communes du département,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 2 voix POUR (BELHADJ Thierry, JARDONNET David), 23 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (BAUDIN-MOYSAN Virginie, PLATTARD Jean-Pierre),

EXPRIME son opposition à la demande de rattachement du département de la Charente-Maritime à la région Aquitaine formulée par le Président du Conseil Général de Charente-Maritime,

CHARGE Monsieur le Maire de faire part de la présente délibération à Monsieur le Président du Conseil Général de Charente-Maritime.

Une délibération est prise en ce sens – n° 18107114

M. MAITREHUT explique que le territoire de Marans est plus proche de celui de la Vendée et ne trouve pas la proposition du Président du Conseil Général pertinente. M. BODIN donne lecture de la motion de l'Association des Maires de France, qu'il juge plus juste dans son exposé. M. ARCOUET exprime son désaccord avec la motion proposée. Mme LONG, évoquant la cohérence administrative des universités, exprime sa préférence pour le groupement de la région Poitou-Charentes avec le Limousin et la Région Centre, comme le propose le gouvernement. M. KENCHINGTON évoque les données économiques et démographiques, et pose la question de la logique à laquelle cette proposition aboutira. M. FICHET met en avant l'avantage que la Charente-Maritime soit la façade maritime de la région élargie vers le centre de la France, comme le propose le gouvernement, et relève les inconvénients à être lié à l'actuelle région Aquitaine.

Monsieur le maire rappelle les termes de la motion qui est proposée par M. BUSSEREAU avant le vote du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

M. BODIN demande quelles sont les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations. Monsieur le Maire confirme que ce point sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

M. MAITREHUT évoque sa participation avec Mme GALLIOT à une réunion à Niort concernant le développement du tourisme fluvial sur la Sèvre Niortaise jusqu'à Marans. Il souligne l'importance de ce projet pour le développement touristique et économique de Marans.

M. BODIN demande quand se tiendront les commissions municipales et réclame la diffusion des comptes-rendus. Il interroge aussi le Maire sur l'organisation de la propreté urbaine, sur la signalisation de limitation à 30 km/h de l'avenue de la Gare et sur la campagne de désherbage chimique qui a été menée sur la commune.

Monsieur le Maire donne les informations demandées.

M. FICHET demande des informations sur la supposée pollution par la société SIMAFEX dans le quartier du Pigeonnier et de Colombier. Monsieur le Maire rend compte du travail effectué par la DREAL et confirme que la commune reste très attentive à l'évolution de la situation. Il y aura sans doute des travaux d'amélioration, mais il faut pour l'instant continuer les expertises, et une étude a été commandée à l'UNIMA pour proposer des

solutions. Il indique également qu'il y a un soupçon de contamination par d'autres types d'effluents dont l'origine est pour l'instant inconnue.

Mme MARTINEZ conteste que la municipalité s'attribue l'ouverture jusqu'à 20h de la piscine municipale alors que la décision en était prise en janvier. MM. BONTEMPS et BOUJU précisent que le planning n'a été finalisé que fin juin.

M. FICHET évoque la qualité de l'air dans la rue d'Aligre. Monsieur le Maire expose qu'il est justement prévu de mener une nouvelle campagne de mesures avec l'ATMO à partir de septembre prochain.

Monsieur le Maire indique que la commune sera dotée à partir du mois d'octobre de panneaux d'affichage électronique pour les informations municipales.

- - -

Les questions sont épuisées, Monsieur le Maire remercie le public présent et la séance est levée à 22h20.

Le Maire,

Thierry BELHADJ



